



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales</p> <p>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/DAT/2022-606</p> <p>05/08/2022</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 26/05/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Dispositif de formation d'appui à la prise de poste des cadres de l'enseignement agricole : directeurs d'EPLEFPA (D1), directeurs-adjoints (D2-D3-D4), directeurs de centre CFA et/ou CFPPA, EA-AT), secrétaires généraux et gestionnaires d'EPLEFPA (SG).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts-Commissariats à la République des COM
EPLEFPA
Institut Agro Dijon

Résumé :

note d'information sur le dispositif de formation d'appui à la prise de poste des cadres de l'enseignement agricole :

- directeurs d'EPLEFPA (D1) ;
- directeurs-adjoints en charge de la formation initiale scolaire (D2) ;
- directeurs-adjoints en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3) et directeurs de centre CFA et/ou CFPPA ;
- directeurs-adjoints en charge de l'exploitation agricole (D4) et directeurs de centre exploitation agricole et/ou atelier technologique ;
- secrétaires généraux et gestionnaires d'EPLEFPA (SG).

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique ambitieuse d'adaptation à l'emploi des agents affectés pour la première fois sur un poste de direction dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

L'entrée dans ces fonctions est une étape importante d'une carrière professionnelle. C'est un engagement à la fois remarquable et exigeant. Pour la DGER, il est essentiel de l'accompagner le mieux possible, dans l'intérêt des agents concernés comme des structures et des missions dont il se voient confier la responsabilité.

C'est la raison pour laquelle un parcours de formation est mis en place et régulièrement amélioré, avec la plus grande attention. Cette formation mobilise, pour sa préparation et pour sa mise en œuvre, de nombreux acteurs, dont la diversité est un atout notable (DGER, Institut Agro Dijon, SRH, DRAAF/DAAF et SRFD/SFD, Inspection de l'enseignement agricole, RAPS, pairs, intervenants extérieurs...).

Cette formation permet d'acquérir des éléments indispensables pour réussir les missions attendues à court terme et des fondamentaux qui permettent de construire un positionnement accompli de cadre à moyen terme.

Il s'agit d'un dispositif combinant formation, tutorat et accompagnement. Il s'appuie sur des expertises croisées de pairs et les compétences de l'Inspection de l'enseignement agricole. Il est mis en œuvre par l'opérateur Institut Agro Dijon, par le biais sa Direction de la Formation Professionnelle (DFPRO).

L'efficacité de ce dispositif nécessite une **pleine implication des agents** nouvellement nommés dans un emploi. A cet effet, il est impératif que les agents participent à tous les modules de formation et que l'action de tutorat puisse se réaliser pleinement telle que prévue ci-dessous.

La présente note de service explicite les différents modules qui le composent ainsi que leurs modalités d'organisation.

Les personnels de direction jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Qu'ils soient directeurs d'EPLEFPA, directeurs adjoints, directeurs de Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour adultes (CFPPA), de Centre de Formation des Apprentis (CFA), d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, ou secrétaires généraux, ils ont pour mission :

- d'accompagner les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires à réussir leur parcours et leur insertion sociale et professionnelle ;
- de mettre en œuvre les missions de l'enseignement agricole telles qu'elles sont définies par la loi ;
- de piloter le service ou le centre qu'ils ont en charge, en lien direct avec le directeur de l'EPLEFPA ou avec les services régionaux en ce qui concerne le directeur lui-même.

Outre le rôle d'animation, de pilotage et de management de leur établissement et des personnels placés sous leur autorité, ils doivent en assurer la gestion administrative et financière. Ils sont appelés à collaborer avec les interlocuteurs institutionnels et les acteurs du territoire. Enfin, en tant que fonctionnaires d'autorité, ils sont les représentants de l'État et doivent ainsi assurer cette fonction avec toute la rigueur nécessaire dans le respect des règles hiérarchiques.

La note a pour objectif de rappeler cette impérieuse nécessité et l'**implication de la hiérarchie dans l'accompagnement de ses collaborateurs pour leur formation.**

Cette formation est **une priorité pour l'agent**. Il est attendu de son supérieur hiérarchique d'y accorder toute l'importance nécessaire, en mettant en place toutes les conditions permettant à l'agent de la suivre. Cette formation est obligatoire, pour tous. La participation à l'intégralité des séquences est requise. Respecter ce programme est partie intégrante de la posture attendue des cadres de l'enseignement agricole.

1. Le dispositif d'adaptation à l'emploi des cadres des EPLEFPA

Le dispositif d'adaptation à l'emploi vise d'une part à faire acquérir aux agents les compétences nécessaires pour exercer leur métier avec finesse et discernement, et d'autre part à construire une posture commune d'encadrement.

Le dispositif confié à la DFPRO répond aux principes suivants :

- prise en compte de l'hétérogénéité du public : positionnement effectué à l'entrée de la formation ;
- équilibre entre théorie et pratique afin de permettre aux agents de trouver les réponses aux situations concrètes auxquelles ils seront confrontés, *via* des outils directement exploitables sur le lieu de travail ;
- pluralité des intervenants parmi lesquels les inspecteurs de l'enseignement agricole et des pairs pouvant faire partager leur expérience mais aussi des institutionnels ;
- déplacement sur site pour certaines formations ;
- prise en compte de situations ou besoins spécifiques pour les agents des DROM-COM.

1.1. Public cible

La participation au dispositif global est obligatoire pour les agents nouvellement nommés dans un des postes suivants :

- directeurs d'EPLFPA ;
- secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, gestionnaires, titulaires et contractuels ;
- directeurs adjoints, qu'ils soient chargés de la Formation Initiale Scolaire, de la formation continue et l'apprentissage, ou des exploitations, titulaires ou contractuels ;
- directeurs de centres (CFA, CFPPA, ...) titulaires ou contractuels, qu'ils soient affectés sur des postes sur statut d'emploi ou non ;
- directeurs d'exploitations agricoles, ateliers technologiques, et centres équestres, titulaires et contractuels, qu'ils soient affectés sur statut d'emploi ou non ;
- les agents faisant fonction nommés au fil de l'eau.

1.2. Modalités d'inscription

La formation étant obligatoire, les agents n'ont aucune démarche d'inscription à réaliser, les listes des nouveaux affectés sont transmises directement par les services de la DGER à l'opérateur IAD-DFPRO. Les convocations sont éditées et envoyées directement aux agents par la DFPRO *via* RenoIRH-Formation.

1.3. Modalités de suivi par le supérieur hiérarchique

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif d'ampleur, **les supérieurs hiérarchiques des agents, que ce soit le directeur de l'EPL ou le DRAAF, veilleront à l'assiduité des agents aux formations** après communication d'un relevé des présences par la DFPRO. Les dates étant communiquées avant le début de l'année scolaire (cf annexe) il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que la participation aux actions de ce dispositif est prioritaire. Il convient, autant que faire se peut, de planifier les réunions internes en dehors de ces plages, afin de permettre aux agents de participer sereinement à ce parcours de formation.

Il est impératif que les entretiens d'évaluation professionnelle des agents intègrent un bilan du dispositif de formation suivi.

1.4. Modalités de prise en charge financière

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents est pris en charge intégralement par la DFPRO dans le cadre de l'enveloppe PNF-Cadres, spécifique au dispositif géré par l'opérateur, selon les modalités habituelles, et conformément aux décrets en vigueur concernant les tarifs de remboursement.

1.5. Organisation du dispositif

Durant les deux premières années suivant l'affectation sur le poste, l'agent participera aux quatre modules suivants :

- stages de formation continue ;
- tutorat assuré par un pair expérimenté ;
- appui à la prise de fonction (APF) réalisé par l'IEA ;
- action d'accompagnement des nouveaux encadrants du MAA piloté par le SG-SRH, s'inscrivant dans le cadre du plan managérial (voir Note de Service SRH-SDDPRS à venir).

2. Modalités de formation continue

2.1. Les stages de formation

Ce dispositif de formation continue relève du type T1 adaptation directe au poste, à l'initiative de l'administration.

L'ensemble des actions seront codifiées au fur et à mesure par l'IAD dans RenoiRH-Formation pour qu'un suivi statistique soit réalisé.

Les sujets traités dans cette formation sont par nature complexes ; il revient donc à l'opérateur de s'assurer d'une variété des intervenants et des approches pédagogiques : interventions réalisées par les institutionnels (DGER, SRH...), témoignages ou retours d'expériences réalisés par des pairs, participation active des IEA et aussi ouverture sur les intervenants hors de l'enseignement agricole technique (DDT, DRAAF...) et autres ministères, ainsi que des experts et des chercheurs sur les sujets abordés.

La formation est organisée avec des temps de formation communs à tous les métiers et des temps de formation spécifiques aux techniques de chaque métier, plutôt positionnés sur la deuxième année. Par ailleurs les modalités pédagogiques sont hybrides : des regroupements en présentiel à l'IAD ou dans un EPL, ainsi que des temps en distanciel : webinaires, classes virtuelles, tables rondes.

Un positionnement qui permet de moduler le parcours de formation est réalisé en début d'année scolaire par le tuteur. La contractualisation administrative de ce positionnement est assurée par la DFPRO.

Le parcours commence par un travail fin de positionnement, qui permet à chacun d'avoir un parcours « sur mesure » en identifiant, pour chaque agent en formation, les séquences qu'il n'est pas nécessaire qu'il suive au vu de son parcours ou de son expérience antérieure.

2.2. Calendrier annuel des regroupements

Pour chaque module dispensé en distanciel ou présentiel, une convocation est adressée aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique.

Le document en annexe détaille les dates des regroupements.

2.3. Les modules de formation peuvent être ouverts à des agents déjà en poste

Les modules de formation s'adressent à des agents débutant dans les fonctions. Toutefois, il peut être intéressant pour certains cadres en position depuis plusieurs années, de suivre un ou plusieurs de ces modules de formation.

La demande de participation sera faite par les intéressés, après validation de leur supérieur hiérarchique, à la DFPRO à l'attention de franck.constantin@agrosupdijon.fr

La DFPRO examinera au cas par cas les demandes de participation et donnera sa validation pour l'intégration dans le stage, en sollicitant la DGER en tant que de besoin et en l'informant dans tous les cas. La saisie sera effectuée dans le logiciel RenoIRH-Formation, comme toute autre stage de formation continue.

3. Le tutorat d'un pair expérimenté (cf note de service spécifique)

4. Appui à la prise de fonction (APF) par l'inspection de l'enseignement agricole

Les objectifs de l'appui à la prise de fonction sont les suivants :

- Assurer une écoute attentive et prendre en compte le risque de vulnérabilité dans la prise de fonction (éléments de risques potentiels, prise de distance, méthodologie) ;
- Apporter un appui à la préparation d'un diagnostic qui prend une dimension stratégique s'agissant du directeur ;
- Aider à la prise en compte du travail en équipe dans une organisation sociale complexe : place et rôle de chacun, complémentarité au sein du CODIR ;
- Contribuer à l'identification des besoins et des priorités de l'établissement : pilotage de l'autoévaluation ;
- Contribuer à l'identification des secteurs, services, agents, qui méritent une expertise plus importante une évaluation ou un contrôle éventuel de la part de l'IEA.

L'inspecteur chargé de réaliser la mission, prend contact avec l'agent pour lequel il assure cet appui à la prise de fonction.

4.1. L'APF1 pour les directeurs d'EPL

Phase 1 : Découverte du contexte et formulation des premiers constats

Un premier déplacement a lieu peu après la prise de fonction entre les mois de septembre et novembre. En amont du déplacement, très tôt après la rentrée, des échanges sont nécessaires pour à la fois répondre aux premières questions de l'agent et pour organiser le planning de présence dans l'établissement.

En amont de la mission, les éléments suivants seront transmis :

- Une fiche de présentation synthétique (4 pages maxi) du centre ou du service qui sera demandée à chacun des membres du comité de direction avant la mission : points forts, points faibles, menaces, opportunités et priorités d'actions ;
- Le CV du directeur, le rapport du directeur sortant, la carte des formations et structures pédagogiques avec leurs évolutions, le projet d'établissement, les procès-verbaux des instances de l'année précédente, les documents financiers synthétiques, la dotation en personnels, l'organigramme fonctionnel, le tableau des emplois. Ces documents seront demandés pour une réception 15 jours avant le déplacement.

La mission permet de :

- Faire une visite commentée de l'établissement et des différentes composantes par le directeur d'EPLEFPA ;
- Prendre le temps d'échanger sur l'établissement, son contexte et les actions engagées ou envisagées ainsi que sur les préoccupations qui sont les siennes ;
- Présenter la démarche et les attendus en vue de la présentation du diagnostic ;
- Faire un point sur les besoins de formation de l'agent.

Les inspecteurs rédigent à l'issue une fiche conseil, confidentielle, transmise au directeur, en mettant en exergue :

- les éléments de contexte vus avec le directeur ;
- les points de vigilance identifiés et les priorités à travailler ;
- des recommandations méthodologiques.

Phase 2 : Le diagnostic

Entre le mois de janvier et le mois d'avril de l'année scolaire N, le directeur d'établissement est chargé d'organiser un moment de présentation de son diagnostic (contacts, dates, lieux) à destination du DRAAF. La forme privilégiée sera la visioconférence, de façon à bénéficier de la présence conjointe du DRAAF, du Chef de SRFD, de l'IGAPS et des inspecteurs ayant conduit la mission d'appui.

Le directeur concerné transmet le diagnostic stratégique au DRAAF et à l'inspecteur 15 jours, au plus tard, avant la date de la présentation.

Le but de ce diagnostic est la présentation, par le directeur, de sa représentation de l'établissement dans son environnement et surtout des axes stratégiques sur lesquels il compte fonder ses priorités d'action. Il convient de rappeler que ces axes stratégiques dégagés lors de cette démarche, doivent être l'expression du seul directeur. L'objet de la démarche n'est pas, à ce stade, d'élaborer ou d'infléchir un projet d'établissement mais de définir les orientations que le directeur envisage après son diagnostic. Une des finalités de ce travail est de proposer les axes principaux qui pourront être repris par le DRAAF dans la lettre de mission du directeur d'établissement.

Cette présentation pourra prendre des formes diverses à l'initiative du directeur mais devra impérativement respecter quelques consignes qui auront été précisées lors de la première visite :

- La présentation se déroule en la présence exclusive du DRAAF, du chef de SRFD, de l'IGAPS et de l'inspection (aucun collaborateur du directeur n'y assiste) ;
- Indépendamment du document écrit sur le diagnostic, le directeur remet en début de séance une note synthétique retraçant les grandes lignes de sa présentation ;
- Le diagnostic reste confidentiel entre le DRAAF, le SRFD, l'IGAPS, le directeur ainsi que les inspecteurs qui ont participé à l'appui à la prise de fonction. Seul le directeur peut, le cas échéant, partager ce diagnostic avec ses collaborateurs.

Enfin, après le diagnostic, un dernier entretien est prévu entre le directeur et l'inspecteur avant la fin de la mission.

4.2. L'APF2 pour les directeurs adjoints et secrétaires généraux

Phase 1 : le premier contact

Il est souhaitable qu'un premier échange téléphonique ait lieu avant la fin du mois de septembre : pour fixer les dates des déplacements et aussi pour un moment d'échange sur le contexte de la prise de fonction.

Un premier entretien est souhaitable en visioconférence au plus tard avant les vacances de novembre. Un contact est également souhaitable avec le directeur de l'établissement avant la fin octobre.

Phase 2 : la visite conseil

Le déplacement se déroule en général dès la fin du mois de septembre de l'année de prise de fonction.

Les agents concernés transmettent, à l'inspecteur : un CV et une présentation synthétique de leur centre ou de leur service (maxi 4 pages), un rapport d'étonnement et des caractéristiques principales des autres centres de l'EPLEFPA. D'autres documents pourront être demandés le cas échéant.

Dès l'arrivée dans l'établissement, des réunions se déroulent selon le planning préalablement élaboré avec l'agent. Une visite de l'établissement en compagnie de l'agent concerné et un certain nombre d'entretiens individuels ou collectifs pourront se dérouler.

Avant la fin de la mission, un entretien avec l'agent et le directeur de l'EPLEFPA est réalisé. Cet entretien a pour objet d'échanger sur la base du rapport d'étonnement de l'adjoint ou du directeur de centre ou secrétaire général et sur les constats réalisés sur le plan général. Enfin, lors d'un dernier entretien individuel, l'agent sera sollicité sur ses besoins de formation et sur ses aspirations particulières.

Une fiche conseil confidentielle sera rédigée après le déplacement à destination exclusive de l'agent.

5. Modalités d'évaluation de l'ensemble du dispositif

5.1. Evaluation par les agents

Les quatre modules du dispositif seront évalués de manière croisée, sur le fond et la forme, en fin du parcours.

Chaque module du dispositif donne lieu à une évaluation individuelle des agents sous forme de questionnaire à la suite des sessions de formation ou de rapports dans le cadre du tutorat et de l'APF.

La DFPRO est chargée de la mise en œuvre de cette évaluation.

5.2. Le rapport d'activité annuel de l'IAD

L'IAD rédigera un rapport annuel qu'il présentera au comité de pilotage (COPIL) du dispositif d'accompagnement dans l'emploi des cadres. Sous la présidence du chef de service de l'enseignement technique, ce COPIL est composé notamment des représentants de l'IEA, du CGAAER, du RAPS, des CSRFD, du SRH, et des représentants des cadres des EPLEFPA.

Sur la base de cette présentation par l'opérateur, ainsi que des diverses évaluations réalisées, le COPIL sera chargé de proposer toute adaptation utile au présent dispositif.

La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

Plan de formation D1 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2022/2024

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
J u i	S 27	UE1/UE2 Politiques publiques et connaissance des acteurs (passation de service) du lundi 4 juillet 14h au jeudi 7 juillet 12h	D1	DGER
s e p t - o c t	S 38	UE5 Webinaire SST apprenants mercredi 21 septembre 14h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 39	UE2 Gestion budgétaire de l'EPLFPA du mardi 27 septembre 14h au vendredi 30 septembre 12h	D1-SG	IAD
	S 40	UE2 Principes et moyens du service public - déontologie du fonctionnaire et agents publics mardi 4 octobre de 14h à 17h30 du mercredi 5 octobre 14h au jeudi 6 octobre 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 42	UE2 Les responsabilités dans le cadre du fonctionnement des EPLEFPA du mardi 18 octobre 14h au mercredi 19 octobre 12h du jeudi 20 octobre 14h au vendredi 21 octobre 12h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
n o v - d é c	S 45	UE4 Règlement intérieur apprenants mardi 8 novembre de 8h30 à 12h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 48	UE2 Compte financier du jeudi 1er décembre 14h au vendredi 2 décembre 12h	D1-3-4-SG	Distanciel
	S 50	UE5 Webinaires Management de la SST lundi 12 décembre 14h mardi 13 décembre 8h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
j a n v i e r - f é v r i e r	S 1	UE5 Webinaire la cartographie des risques en SST (DUERP...) mercredi 4 janvier 14h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
		UE5 Santé publique : pilotage administratif et risques sanitaires jeudi 5 janvier de 8h30 à 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 2	UE3 Management et leadership - équilibre et pouvoir d'agir du dirigeant du lundi 9 janvier 14h au mercredi 11 janvier 12h (en groupe : 1ère moitié de promotion) du mercredi 11 janvier 14h au vendredi 13 janvier 12h (2ème groupe)	D1-SG	IAD
	S 3	UE2 Recrutement des personnels, contrats de droit public et de droit privé du lundi 16 janvier 14h au mardi 17 janvier 12h	D1-SG	Distanciel
	S 5	UE2 Les acteurs et la performance : entretien professionnel, évaluation et carrière lundi 30 janvier 14h à 17h30	D1-SG	Distanciel
UE6 Coopération internationale Jeudi 2 février de 14h à 17h30		D1-D2	Distanciel	
m a r s	S 12	UE2 Evaluation des établissements du mardi 21 mars 14h au jeudi 23 mars 12h	D1-2-3-4-SG	IAD

Plan de formation D1 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2021/2023

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
n o v - d é c	S 47	UE5 Mise en pratique sur le DUERP mercredi 23 novembre de 14h00 à 17h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
	S 49	UE2 Compte financier du mardi 6 décembre 14h au vendredi 9 décembre 11h	D1-SG	IAD
	S 50	UE4 Ecoute et signalement mardi 13 décembre de 8h30 à 12h	D1-2-3	Distanciel
j a n v	S 3	UE5 Gestion de crise du mardi 17 janvier 14h au jeudi 19 janvier 12h (en groupe : 1ère moitié de promotion)	D1-D2-SG	En EPLEFPA
	S 10	UE5 Gestion de crise du mardi 7 mars 14h au jeudi 9 mars 12h (en groupe : 2ème moitié de promotion)	D1-D2	En EPLEFPA
m a r s	S 11	UE3 Posture et rapport d'autorité - de l'accompagnement au contrôle du lundi 13 mars 14h au mardi 14 mars 12h UE2 Tableaux de bord de pilotage outil de contrôle de qualité comptable mercredi 15 mars de 8h30 à 12h	D1 D1-SG	Distanciel Distanciel
	S 13	UE2 Marchés publics mardi 28 mars de 14h00 à 17h30	D1-SG	Distanciel

Présentiel

Plan de formation D2 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2022/2024

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
j u i l	S 27	UE1/UE2 Politiques publiques et connaissance des acteurs (prise de poste) du lundi 4 juillet 14h au jeudi 7 juillet 12h	D2-3-4	IAD
	S 28	UE4 Edt-Pronote mise en pratique du lundi 11 juillet 14h au mercredi 13 juillet 12h	D2	IAD
s e p t - o c t	S 36	UE1 Le service public de l'éducation du mercredi 7 septembre 14h au jeudi 8 septembre 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
	S 38	UE2 Le cadre budgétaire mardi 20 septembre de 14h à 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
		UE5 Webinaire SST apprenants mercredi 21 septembre 14h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 40	UE2 Principes et moyens du service public - déontologie du fonctionnaire et agents publics mardi 4 octobre de 14h à 17h30 du mercredi 5 octobre 14h au jeudi 6 octobre 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 42	UE2 Les responsabilités dans le cadre du fonctionnement des EPLEFPA du mardi 18 octobre 14h au mercredi 19 octobre 12h du jeudi 20 octobre 14h au vendredi 21 octobre 12h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
n o v - d é c	S 45	UE4 Règlement intérieur apprenants mardi 8 novembre de 8h30 à 12h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 46	UE4 Pilotage éducatif et pédagogique du lundi 14 novembre 14h au jeudi 17 novembre 12h	D2-3-4	IAD
	S 48	UE4 Les outils communs avec l'EN jeudi 1er décembre de 14h à 17h30	D2	Distanciel
	S 50	UE5 Webinaires Management de la SST lundi 12 décembre 14h mardi 13 décembre 8h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
j a n v - f é v r	S 1	UE5 Webinaire la cartographie des risques en SST (DUERP...) mercredi 4 janvier 14h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
		UE5 Santé publique : pilotage administratif et risques sanitaires jeudi 5 janvier de 8h30 à 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 4	UE3 Animation d'équipes et de collectif de travail - Communication interpersonnelle du lundi 23 janvier 14h au mercredi 25 janvier 12h (1/2 groupe) du mercredi 25 janvier 14h au vendredi 27 janvier 12h (1/2 groupe)	D2	IAD
	S 5	UE6 Coopération internationale Jeudi 2 février de 14h à 17h30	D1-D2	Distanciel
m a r - a v r i l	S 11	UE4 DGH-Grilles horaires-'Sible-Guépard mardi 14 mars de 14h00 à 17h30 mercredi 15 mars de 8h30 à 12h du jeudi 16 mars 14h au vendredi 17 mars 12h	D2	Distanciel
	S 12	UE2 Evaluation des établissements du mardi 21 mars 14h au jeudi 23 mars 12h	D1-2-3-4-SG	IAD
	S 14	UE4 Organisation prévisionnelle des réunions de filières et de chaires Jeudi 6 avril de 14h à 17h30	D2	Distanciel
	S 21	UE4 Edt-Pronote mise en pratique du lundi 22 mai 14h au mercredi 24 mai 12h (1/2 groupe) du mercredi 24 mai 14h au vendredi 26 mai 12h (1/2 groupe)	D2	IAD

Plan de formation D2 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2021/2023

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
o c t	S 40	UE4 Les outils informatiques au service d'une stratégie éducative du lundi 3 octobre 14h au mardi 4 octobre 12h	D2	IAD
		UE6 Partenariats éducatifs avec les territoires mardi 4 octobre de 14h à 18h	D2-3-4	
		UE4 Innovations pédagogiques et expérimentations mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h00	D2-3-4	
n o v - d é c	S 47	UE5 Mise en pratique sur le DUERP mercredi 23 novembre de 14h à 17h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
	S 50	UE4 Apprenants à Besoins Particuliers lundi 12 décembre de 14h à 17h30	D2-D3	Distanciel
		UE4 Ecoute et signalement mardi 13 décembre de 8h30 à 12h	D1-2-3	
j a n v	S 3	UE5 Gestion de crise du mardi 17 janvier 14h au jeudi 19 janvier 12h (en groupe : 1ère moitié de promotion)	D1-D2-SG	En EPLEFPA
m a r s	S 10	UE5 Gestion de crise du mardi 7 mars 14h au jeudi 9 mars 12h (en groupe : 2ème moitié de promotion)	D1-D2-SG	En EPLEFPA
m a i	S 19	UE6 Coopération internationale mercredi 10 mai de 14h00 à 17h30	D2	Distanciel

Présentiel

Plan de formation D3 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2022/2024

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
J u i	S 27	UE1/UE2 Politiques publiques et connaissance des acteurs (prise de poste) du lundi 4 juillet 14h au jeudi 7 juillet 12h	D2-3-4	IAD
s e p t - o c t	S 36	UE1 Le service public de l'éducation du mercredi 7 septembre 14h au jeudi 8 septembre 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
	S 38	UE2 Le cadre budgétaire mardi 20 septembre de 14h à 17h30 UE5 Webinaire SST apprenants mercredi 21 septembre 14h	D2-3-4-SG D1-2-3-4	Distanciel Distanciel
	S 40	UE2 Principes et moyens du service public - déontologie du fonctionnaire et agents publics mardi 4 octobre de 14h à 17h30 du mercredi 5 octobre 14h au jeudi 6 octobre 12h00	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 41	UE3 Management opérationnel (sauf participants au stage de juillet 2022) du lundi 10 octobre 14h au mardi 11 octobre 12h UE2 Gestion budgétaire de l'EPLFPA du mardi 11 octobre 14h au vendredi 14 octobre 12h	D3	IAD
	S 42	UE2 Les responsabilités dans le cadre du fonctionnement des EPLEFPA du mardi 18 octobre 14h au mercredi 19 octobre 12h du jeudi 20 octobre 14h au vendredi 21 octobre 12h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
n o v - d é c	S 45	UE4 Règlement intérieur apprenants mardi 8 novembre de 8h30 à 12h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 46	UE4 Pilotage éducatif et pédagogique du lundi 14 novembre 14h au jeudi 17 novembre 12h00	D2-3-4	IAD
	S 48	UE2 Compte financier du jeudi 1er décembre 14h au vendredi 2 décembre 12h	D1-3-4-SG	Distanciel
	S 50	UE5 Webinaires Management de la SST lundi 12 décembre 14h mardi 13 décembre 8h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
j a n v - f é v r	S 1	UE5 Webinaire la cartographie des risques en SST (DUERP...) mercredi 4 janvier 14h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
		UE5 Santé publique : pilotage administratif et risques sanitaires jeudi 5 janvier de 8h30 à 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 3	UE2 Analyse technico-économique du mardi 17 janvier 14h au mercredi 18 janvier 12h UE3 Pilotage d'un centre et protocoles mercredi 18 janvier de 14h à 17h30 UE2 Evaluation et démarche qualité jeudi 19 janvier de 8h30 à 12h UE3 Capacité à élaborer une stratégie commerciale du jeudi 19 janvier 14h au vendredi 20 janvier 12h	D3	IAD
m a r s	S 12	UE2 Evaluation des établissements du mardi 21 mars 14h au jeudi 23 mars 12h	D1-2-3-4-SG	IAD

Plan de formation D3 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2021/2023

<i>Sem UE et modules</i>		<i>Public</i>	<i>Lieu</i>
o c t	S 40 UE4 Piloter les marges d'autonomie à disposition des EPL du lundi 3 octobre 14h au mardi 4 octobre 12h	D3	IAD
	UE6 Partenariats éducatifs avec les territoires mardi 4 octobre de 14h à 18h	D2-3-4	
	UE4 Innovations pédagogiques et expérimentations mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h	D2-3-4	

n o v - d é c	S 47 UE5 Mise en pratique sur le DUERP mercredi 23 novembre de 14h à 17h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
	S 50 UE4 Appenants à Besoins Particuliers lundi 12 décembre de 14h à 17h30	D2-D3	Distanciel
	UE4 Ecoute et signalement mardi 13 décembre de 8h30 à 12h	D1-2-3	

Présentiel

Plan de formation D4 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2022/2024

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
J u i	S 27	UE1/UE2 Politiques publiques et connaissance des acteurs (prise de poste) du lundi 4 juillet 14h au jeudi 7 juillet 12h	D2-3-4	IAD
s e p t - o c t	S 36	UE1 Le service public de l'éducation du mercredi 7 septembre 14h au jeudi 8 septembre 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
	S 38	UE2 Le cadre budgétaire mardi 20 septembre de 14h à 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
		UE5 Webinaire SST apprenants mercredi 21 septembre 14h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 40	UE5 Santé publique : pilotage administratif et risques sanitaires du lundi 4 octobre 14h au mardi 5 octobre 12h	D4 (1ère et 2ème année)	IAD
		UE3 Management opérationnel (sauf participants au stage de juillet 2022) du mardi 5 octobre 14h au mercredi 6 octobre 12h	D4	IAD
	S 41	UE2 Gestion budgétaire de l'EPLFPA du mardi 11 octobre 14h au vendredi 14 octobre 12h	D3-D4	IAD
	S 42	UE2 Les responsabilités dans le cadre du fonctionnement des EPLEFPA du mardi 18 octobre 14h au mercredi 19 octobre 12h du jeudi 20 octobre 14h au vendredi 21 octobre 12h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
n o v - d é c	S 45	UE4 Règlement intérieur apprenants mardi 8 novembre de 8h30 à 12h	D1-2-3-4	Distanciel
	S 46	UE4 Pilotage éducatif et pédagogique du lundi 14 novembre 14h au jeudi 17 novembre 12h	D2-3-4	IAD
	S 48	UE2 Compte financier du jeudi 1er décembre 14h au vendredi 2 décembre 12h	D1-3-4-SG	Distanciel
	S 50	UE5 Webinaires Management de la SST lundi 12 décembre 14h mardi 13 décembre 8h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
j a n v - f é v r	S 1	UE5 Webinaire la cartographie des risques en SST (DUERP...) mercredi 4 janvier 14h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
	S 3	UE2 Analyse technico-économique du mardi 17 janvier 14h au mercredi 18 janvier 12h UE3 Organisation du travail avec les salariés mercredi 18 janvier de 14h à 17h30 UE3 Pilotage stratégique et projet d'exploitation jeudi 19 janvier de 8h30 à 12h UE6 l'EA/AT partenaire économique du territoire du jeudi 19 janvier 14h au vendredi 20 janvier 12h	D4	IAD
m a r s	S 12	UE2 Evaluation des établissements du mardi 21 mars 14h au jeudi 23 mars 12h	D1-2-3-4-SG	IAD

Plan de formation D4 - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2021/2023

	<i>Sem</i> UE et modules	<i>Public</i>	<i>Lieu</i>
o c t	S 40 UE5 Santé publique : pilotage administratif et risques sanitaires du lundi 4 octobre 14h au mardi 5 octobre 12h	D4 (2ème et 1ère année)	IAD
	UE6 Partenariats éducatifs avec les territoires mardi 4 octobre de 14h à 18h	D2-3-4	
	UE4 Innovations pédagogiques et expérimentations mercredi 5 octobre de 8h30 à 12h00	D2-3-4	
n o v	S 47 UE5 Mise en pratique sur le DUERP mercredi 23 novembre de 14h00 à 17h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel

Présentiel

Plan de formation SG et gestionnaires - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2022/2024

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
s e p t e m b r e - o c t o b r e	S 36	UE1 Le service public de l'éducation du mercredi 7 septembre 14h au jeudi 8 septembre 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
	S 37	UE1 Les instances dans leur environnement du mardi 13 septembre 14h au mercredi 14 septembre 12h	D2-3-4-SG	Distanciel
	S 38	UE2 Le cadre budgétaire mardi 20 septembre de 14h à 17h30	D2-3-4-SG	Distanciel
	S 39	UE3 Management opérationnel du lundi 26 septembre 14h au mardi 27 septembre 12h	SG	IAD
		UE2 Gestion budgétaire de l'EPLFPA du mardi 27 septembre 14h au vendredi 30 septembre 12h	D1-SG	IAD
	S 40	UE2 Principes et moyens du service public - déontologie du fonctionnaire et agents publics mardi 4 octobre de 14h à 17h30 du mercredi 5 octobre 14h au jeudi 6 octobre 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
S 42	UE2 Les responsabilités dans le cadre du fonctionnement des EPLEFPA du mardi 18 octobre 14h au mercredi 19 octobre 12h du jeudi 20 octobre 14h au vendredi 21 octobre 12h	D1-2-3-4-SG	Distanciel	
d é c	S 48	UE2 Compte financier du jeudi 1er décembre 14h au vendredi 2 décembre 12h	D1-3-4-SG	Distanciel
	S 50	UE5 Webinaires Management de la SST lundi 12 décembre 14h mardi 13 décembre 8h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
j a n v i e r - f é v r i e r	S 1	UE5 Webinaire la cartographie des risques en SST (DUERP...) mercredi 4 janvier 14h	D1-2-3-4-SG	Distanciel
		UE5 Santé publique : pilotage administratif et risques sanitaires jeudi 5 janvier de 8h30 à 12h	D1-2-3-SG	Distanciel
	S 2	UE3 Management et leadership - équilibre et pouvoir d'agir du dirigeant du lundi 9 janvier 14h au mercredi 11 janvier 12h (en groupe : 1ère moitié de promotion) du mercredi 11 janvier 14h au vendredi 13 janvier 12h (2ème groupe)	D1-SG	IAD
	S 3	UE2 Recrutement des personnels, contrats de droit public et de droit privé du lundi 16 janvier 14h au mardi 17 janvier 12h	D1-SG	Distanciel
	S 5	UE2 Les acteurs et la performance : l'entretien professionnel lundi 30 janvier 14h à 15h30	D1-SG	Distanciel
m a r s	S 12	UE2 Evaluation des établissements du mardi 21 mars 14h au jeudi 23 mars 12h	D1-2-3-4-SG	IAD
m a i	S 21	UE5 SST et hygiène en restauration collective du mardi 23 mai 14h au jeudi 25 mai 12h	SG	En EPLEFPA

Plan de formation SG et gestionnaires - APP des cadres des EPLEFPA

Année scolaire 2022/2023 - Promotion 2021/2023

	Sem	UE et modules	Public	Lieu
n o v - d é c	S 47	UE5 Mise en pratique sur le DUERP mercredi 23 novembre de 14h00 à 17h30	D1-2-3-4-SG	Distanciel
	S 49	UE2 Compte financier du mardi 6 décembre 14h au vendredi 9 décembre 11h	D1-SG	IAD
j a n v i e r	S 2	UE2 Gestion des personnels et des ressources humaines mardi 10 janvier de 8h30 à 12h du mercredi 11 janvier 14h au jeudi 12 janvier 12h vendredi 13 janvier de 8h30 à 12h	SG	Distanciel
	S 3	UE5 Gestion de crise du mardi 17 janvier 14h au jeudi 19 janvier 12h (en groupe : 1ère moitié de promotion)	D1-D2-SG	En EPLEFPA
m a r s	S 10	UE5 Gestion de crise du mardi 7 mars 14h au jeudi 9 mars 12h (en groupe : 2ème moitié de promotion)	D1-D2-SG	En EPLEFPA
	S 11	UE2 Tableaux de bord de pilotage outil de contrôle de qualité comptable mercredi 15 mars de 8h30 à 12h	D1-SG	Distanciel
		UE2 Diagnostic des services jeudi 16 mars 14h à 17h30	SG	Distanciel
S 13	UE2 Marchés publics mardi 28 mars de 14h à 17h30	D1-SG	Distanciel	
m a i	S 21	UE2 Restitution et diagnostic des services du mardi 23 mai 14h au mercredi 24 mai 12h UE3 Pilotage d'une équipe du mercredi 24 mai 14h au jeudi 25 mai 12h UE2 Marchés publics - mise en pratique du jeudi 25 mai 14h au vendredi 26 mai 12h	SG	IAD

Présentiel